



DEPARTEMENT DE L'AUDE

LE GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VIII

AMENAGEMENT D'UN POLE SANTE SUR LA COMMUNE DE MONTREDON DES CORBIERES

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ETUDE D'IMPACT

Maître d'ouvrage :
LE GRAND NARBONNE
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Narbonne le :

Signature :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
10/09/2015	CREATION	RC	MV	a



Agence RAYSSAC
ARCHITECTE URBANISTE
2, Rue des Remparts
11 100 NARBONNE
Tél : 04-68-42-57-42
Fax : 04-68-42-57-40
rayssac@wanadoo.fr



Agence ARCADI PAYSAGISTE
Résidence Saint-Clair
15, Rue Jules Vallès
34 200 SETE
Tél : 04-67-58-54-55
Fax : 04-67-58-37-31
daniel.laroche@grounelamo.fr



Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU
1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34 537 BEZIERS CEDEX
Tél : 04-67-09-26-10
Fax : 04-67-09-26-19
Email : bet.lr@gaxieau.fr



BZ-04707

H:\Affaires\Le Grand Narbonne CA\BZ-04707
Amgt d'un parc d'activités Névia - Montredon\6-AVP-Permis-Autorisations

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NARBONNE

ZAC POLE SANTE

ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**VIII- MENTION DES TEXTES REGISSANT
L'ETUDE D'IMPACT**

OCTOBRE 2015

Le code de l'environnement impose la réalisation d'une étude d'impact, pour les opérations de ZAC dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares situées :

- sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (nomenclature 34 du tableau annexé à l'article R122-2) ;
- sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (...) n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération (nomenclature 33 du tableau annexé à l'article R122-2).

La commune de Montredon des Corbières est bien dotée d'un PLU. D'autre part, pour rendre possible la création du Pôle santé, le PLU a fait l'objet d'une révision simplifiée, avec réalisation d'une évaluation environnementale dédiée au projet.

Cette évaluation environnementale a été transmise à l'autorité environnementale le 10 février 2014. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon n'a formulé aucune observation sur la prise en compte des enjeux environnementaux et **un avis favorable tacite ressort du dossier depuis le 10 mai 2014.**

En application de l'article R 122-2 et de son tableau annexe, la ZAC pôle santé n'est donc pas soumise à étude d'impact dans la mesure où la **révision simplifiée du PLU de Montredon-des-Corbières a fait l'objet d'une évaluation environnementale autorisant l'opération.**
